

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
0413312219

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD6 - Mise en sécurité entre l'A51 et Gardanne - Gardanne - Bouc Bel Air -
Simiane-Collongue - Lancement des enquêtes publiques.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La mise en conformité de la RD6 entre l'A51 et Gardanne consiste à supprimer les accès riverains sur la 2x2 voies et à réaliser des voies de désenclavement reliées aux échangeurs existants.

Cette opération, inscrite au programme de grands travaux routiers en 1999, a donné lieu à une concertation publique de juin 2003 à décembre 2004, dont le bilan a été approuvé par délibération n° 54 de la commission permanente réunie le 11 mars 2005.

Par délibération n°12 du 29 avril 2011 votée à l'occasion du budget primitif 2011, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a autorisé le Président à demander l'ouverture des enquêtes réglementaires nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au programme 2011 du plan quinquennal d'investissement, dont l'opération de mise en sécurité de la RD6 entre l'A51 et Gardanne est estimée à 7 millions d'euros.

Des compléments successifs ont dû être apportés au dossier permettant de réaliser l'enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique à la suite de :

- la consultation inter administrative réalisée en 2012,
- l'avis rendu par l'Autorité Environnementale en date du 3/11/2016,
- la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets (Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016).

Dans le cadre de l'établissement de ce dossier de procédure, une demande de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau (art. L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement) a été déposée auprès de la Préfecture. Elle a fait l'objet d'un récépissé daté du 19 décembre 2016.

Toutefois, sa période de validité étant limitée à trois ans jusqu'au début des travaux, il sera nécessaire de demander une prorogation de délai.

Par ailleurs, cette opération nécessite des acquisitions foncières et des mises en compatibilité des PLU des communes de Gardanne, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue.

En conséquence, il convient de demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de lancer sur ces trois communes les procédures portant :

- sur l'enquête d'utilité publique relative à l'opération de mise en sécurité de la RD6 entre l'A51 et Gardanne ;
- sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Gardanne, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue ;
- sur l'enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires aux travaux.

Les conclusions d'avant-projet de la solution retenue et le coût estimatif de l'opération figurent sur les pièces annexées au rapport.

La dernière concertation ayant eu lieu en 2004, il est prévu d'organiser une information sur cette opération auprès des riverains au cours du mois de septembre 2018.

De même, des réunions techniques associant les élus des trois communes concernées seront organisées en parallèle. M. le Maire de Bouc Bel Air a déjà été informé de l'évolution du projet au mois d'avril 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

ANNEXE

Mise en sécurité de la RD6 entre l'A51 et Gardanne SYNTHESE DE L'OPERATION

<i>FICHE TECHNIQUE</i>	<i>CONCLUSION DES ETUDES PREALABLES</i>	<i>CHOIX DE LA VARIANTE RETENUE</i>	<i>COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX</i>
<p>L'aménagement de la RD6 à 2X2 voies a été engagé depuis plusieurs années sur la base du schéma directeur routier. Elle est classée comme réseau structurant en vue d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ la continuité et le maillage du réseau routier et autoroutier national ; ✓ les liaisons principales entre les grands pôles d'activité ou d'habitat du département ; ✓ les échanges interdépartementaux. <p>La section concernée de la RD 6 s'étend sur 5 km, entre l'échangeur des Cayols, sur la commune de Bouc-Bel-Air et celui de Gardanne ouest. Elle est actuellement aménagée à 2x2 voies. Cependant il subsiste de réelles zones d'insécurité du fait de nombreux accès directs sur la voie (accès riverains, accès à des zones d'activité, accès restaurants, accès stations service); cette insécurité est accentuée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les vitesses de circulation importante (limitée à 110 km/h), • le trafic important (35 000 véhicules / jour). <p>L'objectif est de rendre la voie conforme à son classement dans le réseau structurant comme la section qui existe entre Gardanne et les Bastidons.</p> <p>Les objectifs sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la suppression de tous les accès directs sur la RD6 par réalisation de contre-allées ou de voies de désenclavement spécifiques raccordées au réseau routier secondaire ; ➤ la réalisation d'un réseau étanche de récupération des eaux de plateforme pour les zones aménagées, dans le cadre de la loi sur l'eau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant-projet effectué en janvier 2014. • Aucune variante envisageable compte tenu de la configuration des lieux. • Concertation publique au titre de l'article L103.2 du code de l'urbanisme menée entre juin 2003 et décembre 2004. • Bilan de la concertation approuvé par délibération de la CP du 11 mars 2005. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La réalisation d'une contre-allée le long de la RD 6 avec rétablissements d'accès sur cette voie entre le quartier la Sèbe (Gardanne) et l'échangeur de Simiane. ➤ La réalisation de deux accès de désenclavement sur la RD 60. ➤ La réalisation d'un tourne-à-gauche sur la RD 60 (garage Renault). ➤ La réalisation de trois accès de désenclavement sur la RD 8. ➤ La réalisation d'un réseau étanche de récupération des eaux de plateforme pour les zones aménagées, dans le cadre de la loi sur l'eau. ➤ La construction de bassins écrêteurs, décanteurs et déshuileurs. 	7 000 000 €TTC

ANNEXE
NOTE DE SYNTHÈSE DE L'OPERATION
RD6 – MISE EN SECURITE ENTRE L'A51 ET GARDANNE

OBJECTIFS DE L'AMENAGEMENT :

La RD6, classée dans le réseau structurant du schéma directeur routier permet les liaisons entre l'agglomération marseillaise, le réseau de l'Etang de Berre, et le département du Var. Elle est reliée à l'autoroute A51 (Nice/Aix-en-Provence) via la RD96 à la Barque sur la commune de Fuveau.

Outre son rôle de desserte des nombreuses zones d'activités présentes et son rôle de desserte urbaine, elle constitue un itinéraire alternatif aux liaisons entre Nice et Marseille.

Cette voie est aménagée à 2X2 voies entre l'A51 et le lieu dit les Bastidons sur la commune de Meyreuil.

Cependant, il subsiste sur la section A51/Gardanne de réelles zones d'insécurité du fait de nombreux accès directs sur la voie (riverains, zones d'activité, restaurants, stations service).

Cette insécurité est accentuée par le trafic important (35 000 véhicules / jour).

L'aménagement de la voie doit donc permettre :

- de rendre la voie conforme à son classement dans le réseau structurant, comme la section qui existe entre Gardanne et les Bastidons.
- de supprimer tous les accès directs sur la RD6, par réalisation de contre-allées ou de voies de désenclavement spécifiques raccordées au réseau routier secondaire.

CONCLUSIONS DES ETUDES PREALABLES :

En 2011, le Département des Bouches-du-Rhône a inscrit le projet de mise en sécurité de la RD6 entre l'A51 et Gardanne dans son programme d'opérations prises en considération.

Un dossier d'avant-projet sommaire avait été élaboré en 2003, qui avait servi de base à la concertation publique au titre de l'article L.103.2 du code de l'urbanisme qui s'est tenue sur les communes de Gardanne, Bouc-Bel-Air et Simiane-Collongue entre juin 2003 et décembre 2004. Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération de la CP du 11 mars 2005.

Cet avant-projet étant relativement ancien, sa réactualisation a été effectuée en janvier 2014, sans remettre en cause les caractéristiques de celui de 2004.

VARIANTE RETENUE :

Elle prévoit les caractéristiques générales suivantes :

- longueur concernée de la RD6 : 5 000 mètres ;
- réalisation d'une contre-allée le long de la RD6 avec rétablissements d'accès sur cette voie depuis le quartier la Sèbe (Gardanne) jusqu'à l'échangeur de Simiane-Collongue ;
- désenclavement des accès existants par création de voies ou élargissements de voies existantes raccordées sur les RD60 et RD8.

COÛT ESTIMATIF DE L'OPERATION :

Travaux : 7 000 000 €